

LA FABRIQUE

Le Conseil de Fabrique ou la Fabrique est un ensemble de clercs et de laïcs chargés de l'administration des fonds destinés à la construction ou à l'entretien de l'église. Le Conseil de Fabrique a des places réservées dans le chœur de l'église pendant les offices.

Ce Conseil de Fabrique était composé de membres du clergé, les marguilliers, qui dressaient la liste des pauvres secourus par le curé.

Marguilliers matricularius ou teneur de registre : Ce nom était donné, dans quelques ordres, aux moines chargés d'aider les sacristains.

Au début du XIVème siècle, quand les Fabriques paroissiales furent instituées on appela « marguillier » les dignitaires de la Fabrique.

Les fabriciens furent ensuite des laïcs élus par les paroissiens qui vinrent s'ajouter au « bureau des marguilliers ».

Supprimées après la Révolution, les Fabriques furent rétablies par le 1^{er} Consul, comme établissement civil.

Un décret du 30 décembre 1809 les organisa. Elles comprenaient une assemblée délibérante, le Conseil de Fabrique, et un organe exécutif, le bureau des marguilliers. A l'exception du curé et du maire membres de droit, les fabriciens furent d'abord nommés par l'évêque et par le préfet puis se recrutèrent par élection, avec un renouvellement par moitié tous les trois ans.

Le bureau des marguilliers, composé du curé et de 3 membres élus par le conseil, exécutait les décisions.

La loi du 5 avril 1884 article 136, obligeait les Communes à pourvoir en cas d'insuffisance des revenus de la Fabrique, aux grosses réparations de l'église et du presbytère s'ils leur appartenaient. Elles devaient aussi loger le curé ou lui servir une indemnité de logement.

Celle du 26 janvier 1892, soumet les fabriciens aux règles de comptabilité des établissements publics (idem pour les protestants et les israélites)

La loi du 9 décembre 1905 de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, supprime les fabriques et leur substitue des associations cultuelles.